



Direction départementale des territoires

Service Loire risques transports

Orléans, le 25 février 2020

AFFAIRE SUIVIE PAR : THIERRY EMERET  
TÉLÉPHONE : 02.38.52.48.85  
COURRIEL : thierry.emeret@loiret.gouv.fr  
BOITE FONCTIONNELLE : DDT-PPRI-LOING-AMONT@LOIRET.GOUV.FROIRET.GOUV.FR  
RÉFÉRENCE :

## **Élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Vallée du Loing – Loing Amont**

### **Commune de Montcresson Compte-rendu de réunion du 25 février 2020**

#### **Participants :**

##### **Commune :**

M. GERMAIN - Maire  
M. HECKLY - 1<sup>er</sup> Adjoint

##### **EPAGE :**

Absent excusé

##### **Direction Départementale des Territoires du Loiret (DDT) :**

M. BERNICOT – Responsable de la Prévention des Risques – DDT  
M. EMERET – Adjoint au Responsable du Pôle Risques Crises - DDT

### **1 - Contexte général**

Le projet d'élaboration du PPRi porte sur la Vallée du Loing - Loing Amont et couvre 7 communes ; Chatillon-Coligny, Conflans-sur-Loing, Dammarie-sur-Loing, Gy-les-Nonains, Montbouy, Montcresson et Sainte-Geneviève-des-Bois. Un PPRi approuvé le 3 août 2012 a été annulé par décision du Conseil d'État le 5 décembre 2016 en raison d'un recours déposé, celui-ci fut annulé sur la forme pour défaut de procédure où un EPCI avait été oublié dans l'arrêté de prescription.

Cependant, lors de la crue de mai-juin 2016, les niveaux d'eau observés ont été en plusieurs points de ce tronçon supérieurs à ceux caractérisant l'aléa de référence (*crue de 1910*) pris en compte dans le PPRi annulé. Dans ces conditions, le PPRi du Loing Amont aurait été rendu obsolète comme le PPRi du Loing Aval et aurait été repris avec le nouvel aléa de la crue de 2016.

Afin de tenir compte de ces nouvelles connaissances et dernièrement des évolutions réglementaires (nouveau décret n°2019-715 en date du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »), le Préfet du Loiret a lancé dès 2016 les études sur les cartographies des zones inondées sur le Loing. Ces premières études menées par la DRIEE-IDF, le CEREMA et la DDT ont été finalisées fin juin 2019 et ont permis de prescrire par arrêté préfectoral l'élaboration du PPRi du Loing Amont le 23 septembre 2019.

Dans le cadre de cette procédure, les services de l'État mènent actuellement une démarche en étroite collaboration (Concertation et association) avec les collectivités et les organismes associés. A cet effet trois rencontres se sont déjà déroulées avec l'ensemble des collectivités depuis février 2019 et ont permis de :

- présenter les travaux menés par les services de l'État et ses partenaires depuis les événements,
- prendre en considération les remarques et les éléments de connaissance des collectivités sur la crue de mai-juin 2016 sur chaque territoire communal,
- d'arrêter conjointement le périmètre et les hauteurs d'eau de la crue de mai-juin 2016,
- prescrire par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019 l'élaboration du PPRi de la Vallée du Loing – Loing Amont,
- notifier le Porter à Connaissance n°1 sur le périmètre et les hauteurs d'eau de la crue de mai-juin 2016 (Atlas des Zones Inondées) .

## **2 - Objet de la réunion**

Cette quatrième réunion d'association et de concertation visait à présenter les travaux sur le recensement des enjeux, la présentation du décret n°2019-715 en date du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » et d'un premier travail sur les zones ouvertes à la construction entre les PLU existants, le PPRi de 2012 annulé et les possibilités offertes par le décret n°2019-7145 du 05 juillet 2019 au regard du nouvel aléa de référence.

## **3 - Déroulé de la réunion**

En préalable, les représentants de la DDT 45 rappellent la démarche initiée depuis février 2019 ; les travaux de la DRIEE-IDF et la DDT45, la validation des cartographies du périmètre et des hauteurs d'eau de la crue de mai-juin 2016, le PAC n°1, l'arrêté de prescription et la suite de la procédure.

Par la suite, la réunion s'est déroulée en trois temps :

le premier, consacré aux enjeux recensés par la DDT 45 et présentés en séance où les représentants de la collectivité ont pu faire part de leurs remarques.

Le deuxième, qui a consisté à présenter le décret n°2019-715 en date du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » qui sera pris en compte pour l'élaboration du PPRi du Loing Amont.

Et le troisième, qui a permis de commencer à travailler sur le zonage qui pourrait être ouvert à la construction au regard du décret mentionné ci-dessus.

Plusieurs impressions au format A3 sur les enjeux ainsi que le croisement entre les zones qui pourraient être ouvertes à la construction au format A1 sont parcourues et examinées en séance et laissées à la disposition de la collectivité pour avis.

Les étapes à venir sont exposées et commentées en séance. Les prochaines échéances vont consister à finaliser le recensement des enjeux et aborder la cartographie réglementaire et le règlement en lui-même.

La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du présent compte-rendu pour transmettre toute nouvelle donnée corrective éventuelle. Passé ce délai, les enjeux présentés en séance seront réputés approuvés par la collectivité.

Il est rappelé qu'en matière de planning, les services de la DDT 45 intercalent les démarches identiques pour la révision du PPRi du Loing aval.

#### **4 - Résumé des échanges entre participants**

Les enjeux :

Monsieur le Maire, précise qu'une superficie d'environ 2 hectares de peupleraies a été coupée et remplacée par d'autres essences végétales.

Les représentants de la collectivités feront le point avec un retour à la DDT 45 afin de préciser exactement la zone impactée par la coupe et le remplacement par de nouvelles essences végétales.

Dans le secteur du Moulin de Tours, les surfaces de la peupleraie semblent avoir été réduites, les représentants de la collectivités confirmeront ce point.

La DDT 45 a recensé vingt neuf (29) bâtiments qui seraient susceptibles d'avoir été impactés lors de la crue de mai-juin 2016, on parle bien de bâtiment (habitation, grange, garage, abri, etc..). Ce chiffre est à confirmer ou corriger par la commune auprès de la DDT 45.

Précisions supplémentaires :

Monsieur le Maire précise que la RD 117 a été inondée uniquement au moment de la rupture du canal pendant environ 3 heures.

Monsieur le Maire informe la DDT 45 que la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais conduit l'élaboration du futur PLUi. La DDT 45 souhaite prendre connaissance des premières cartographies de zonage pour travailler sur la cartographie réglementaire du futur PPRi. En effet, le futur zonage du PLUi va restreindre les zones constructibles du PLU approuvé en 2008.

La DDT 45 se rapprochera de la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais pour récupérer des données.

#### **5 - Éléments et documents à fournir pour la prochaine réunion**

Conformément à l'article 3, la commune dispose d'un délai de deux mois maximum à compter de la réception du présent compte-rendu pour transmettre à la DDT toute nouvelle donnée corrective éventuelle par courrier ou courriel, auprès de la Direction Départementale des Territoire du Loiret - Service Loire, Risques, Transports – 131 rue du Faubourg Bannier 45042 ORLEANS Cedex 1 ou à déposer sur l'adresse dédiée à l'élaboration du PPRi du Loing Amont : [ddt-ppri-loing-amont@loiret.gouv.fr](mailto:ddt-ppri-loing-amont@loiret.gouv.fr)

La DDT 45 va attendre les remarques de la collectivité pour finaliser la cartographie et la table des enjeux évoqués à l'article 4 du présent compte-rendu. La DDT45 se rapprochera de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour récupérer les premières tables sur le zonage du PLUi.

Date de la prochaine réunion : **Non défini à ce stade**

—